

Établissement sur des terres et construction de maisons**6.10.3**

Étant donné la nature et l'objet de la Loi, qui vise la réadaptation d'après-guerre, le 31 mars 1975 était la date ultime de réception des demandes d'anciens combattants de la Seconde Guerre mondiale et du Contingent spécial de Corée qui désiraient participer aux différents programmes de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Les anciens combattants titulaires de contrats aux termes de cette Loi pouvaient solliciter d'autres prêts en deçà des plafonds établis pour acheter des terrains ou apporter des améliorations à leurs propriétés, jusqu'au 31 mars 1977.

Depuis l'adoption de la loi en 1942, des fonds sous forme de prêts et de subventions d'une valeur totale de \$1.3 milliard ont été accordés à quelque 140,000 anciens combattants. Au 31 mars 1977, plus de 52,000 anciens combattants avaient encore des contrats aux termes de la Loi représentant un endettement, en principal, de \$505 millions.

L'Administration de la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants s'occupe également du programme d'aide au logement des anciens combattants. Grâce à ce programme, les anciens combattants ayant un revenu modeste qui désirent construire ou acheter une maison peuvent bénéficier d'une aide jusqu'à concurrence de \$600 par an, afin de ramener la portion de leur revenu consacrée au paiement du principal, des intérêts et des impôts à un niveau plus raisonnable. Depuis la création du programme en 1975, des subventions d'une valeur annuelle d'environ \$98,000 ont été accordées à près de 200 anciens combattants.

Le programme autorise également le ministère à accorder de l'aide financière à des sociétés sans but lucratif qui obtiennent des prêts aux termes de la Loi nationale sur l'habitation pour la construction de logements à loyer modique destinés principalement, mais non pas exclusivement, aux anciens combattants. En plus des avantages offerts par la Société centrale d'hypothèques et de logement, le ministère des Affaires des anciens combattants peut accorder une subvention égale à 10% du coût en capital d'un tel projet, selon ce qui est établi par la SCHL. Jusqu'à maintenant, des subventions d'une valeur totale d'environ \$1,440,000 ont été accordées pour 10 projets du genre comportant 665 logements.

Commission des sépultures de guerre du Commonwealth**6.10.4**

Les chartes actuelles de la Commission des sépultures de guerre du Commonwealth consistent en deux documents, soit la charte originale constituant la Commission qui remonte au 21 mai 1917, et la nouvelle charte supplémentaire qui date du 8 juin 1964. En vertu de ces chartes, la Commission a pour fonctions de marquer et d'entretenir à perpétuité les tombes des membres des Forces armées de l'Empire britannique et du Commonwealth qui sont morts entre le 4 août 1914 et le 31 août 1921, et entre le 3 septembre 1939 et le 31 décembre 1947, et d'ériger des monuments à la mémoire de ceux dont on ignore où ils sont enterrés.

Le haut-commissaire du Canada à Londres est le représentant officiel du Canada au sein de la Commission, et le ministre des Affaires des anciens combattants est le représentant officiel de la Commission au Canada. Le bureau du secrétaire général de la division canadienne est situé à Ottawa.

Sources

- 6.1 - 6.2 Division du revenu et des dépenses des consommateurs, Secteur du recensement et des enquêtes ménages, Statistique Canada.
- 6.3 - 6.8 Direction des systèmes d'information sur le bien-être, ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.
- 6.9 Sous-ministre, ministère des Affaires indiennes et du Nord.
- 6.10 Relations publiques, ministère des Affaires des anciens combattants.